

BRETAGNE ET FLANDRES

XIV^e - XVI^e siècles

A la fin du Moyen Age et au début des Temps Modernes, les échanges se multiplient entre le duché de Bretagne et les Flandres, c'est-à-dire le comté de Flandre *stricto sensu* et les contrées voisines, comtés de Brabant et de Zélande, duché de Hainaut, dont il est difficile de l'isoler, ne serait-ce qu'en raison des liens politiques qui les unissent au moment de l'ascension de la maison des Valois de Bourgogne (carte). L'étude qui suit s'attache à montrer que la dimension économique de ces rapports, volontiers privilégiée par l'historiographie, n'exclut pas des convergences étonnantes dans la destinée politique des deux pays.

DEUX PRINCIPALES TERRITORIALES

Les atouts de la Flandre

C'est d'abord un pays ancien, issu du **Pagus Flandrensis** administré à la fin du IX^e siècle par Baudouin 1^{er} Bras-de-fer, gendre de Charles le Chauve, et rassemblé sous l'autorité d'un comte dès le début du Xe siècle après le départ des Vikings. Déjà l'autorité comtale s'appuie sur le **castrum** de Bruges. Une fois passés les temps troublés de l'époque féodale qui virent ses frontières varier plus d'une fois, elle trouve une stabilité et une cohérence territoriales qui lui permettent de s'affirmer dans la durée. De l'Aa à la Zélande, de la Mer du Nord à l'Escaut, qu'il déborde dès le XI^e siècle dans le pays d'Alost, le comté rassemble sur quelque 9.000 km² un territoire trapu, tout entier tourné vers la mer, mais appuyé aussi sur un arrière-pays peuplé et riche, facilement relié en raison du relief aux grandes voies de circulation mosane et rhénane.

Cette cohérence ne doit pas faire passer sous silence un élément de diversité, qui pousse au rejet de la centralisation française, la dualité linguistique : à la Flandre néerlandophone ou flamingante, l'essentiel du pays, s'oppose la Flandre gallicante ou francophone des châtellenies de Bourbourg, Lille, Douai et Orchies, ces trois dernières, enlevées au comté en 1312, ne

lui étant rendues qu'en 1369 (carte). La prédominance de l'élément flamingant renforce inévitablement les tendances centrifuges dans le pays. Dans ces conditions, la double vassalité dont se réclame le comte peut être vécue comme une chance d'émancipation. Le pays relève en effet de la France pour la plus grande partie de son territoire, mais également de l'empire allemand pour la châtellenie d'Alost et une part de celle de Termonde, situation éminemment favorable pour une principauté médiévale. Le comté n'en reste pas moins une principauté fortement attachée à la France : le lien féodal se double même d'une subordination religieuse, l'essentiel du pays relevant de la province ecclésiastique de Reims (Carte).

La situation géographique, source de prospérité précoce, représente à la fois une chance et un danger pour le pouvoir comtal. Chance de tirer profit de l'afflux des marchands et des produits de toutes origines, attirés par des places commerciales -Bruges, Gand, Ypres- devenues, depuis le déclin des foires de Champagne à la fin du XIIIe siècle, le lieu privilégié des échanges entre les pays du nord (domaine hanséatique) et ceux du midi. Danger de devoir composer avec les exigences politiques des communautés urbaines, fières d'une réussite industrielle séculaire, et soucieuses d'obtenir du pouvoir, le traitement privilégié correspondant à leurs aspirations à l'autonomie. La prospérité de ces villes tient depuis le XIIe siècle à la fabrication de draps de laine de haute qualité, appréciés de l'Europe occidentale toute entière, et portés par les puissants de ce monde. Toute la vie des communautés flamandes bat au rythme des métiers à tisser, dont la production conditionne à la fois le destin des oligarchies urbaines et celui du petit peuple des **ongles bleus** également attentifs à ce que les choix politiques de leurs princes ne soient pas en contradiction avec les intérêts économiques du pays.

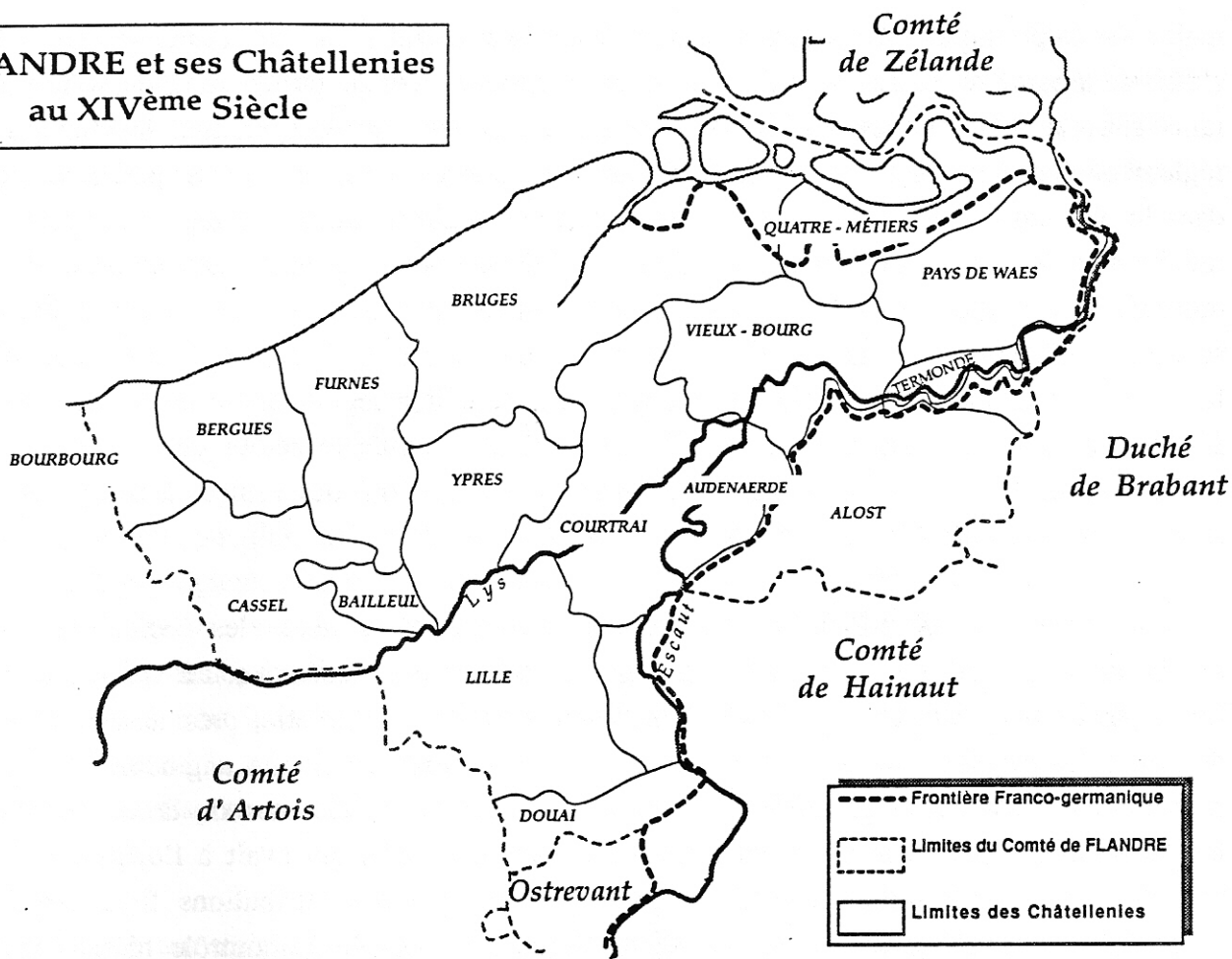
Or ceux-ci imposent à la Flandre de se tourner vers les horizons transmarins dont elle est économiquement dépendante. La laine indispensable à l'industrie textile du comté arrive pour l'essentiel du royaume d'Angleterre où les moutons sont alors sans doute quatre fois plus nombreux que les hommes.

La principauté flamande

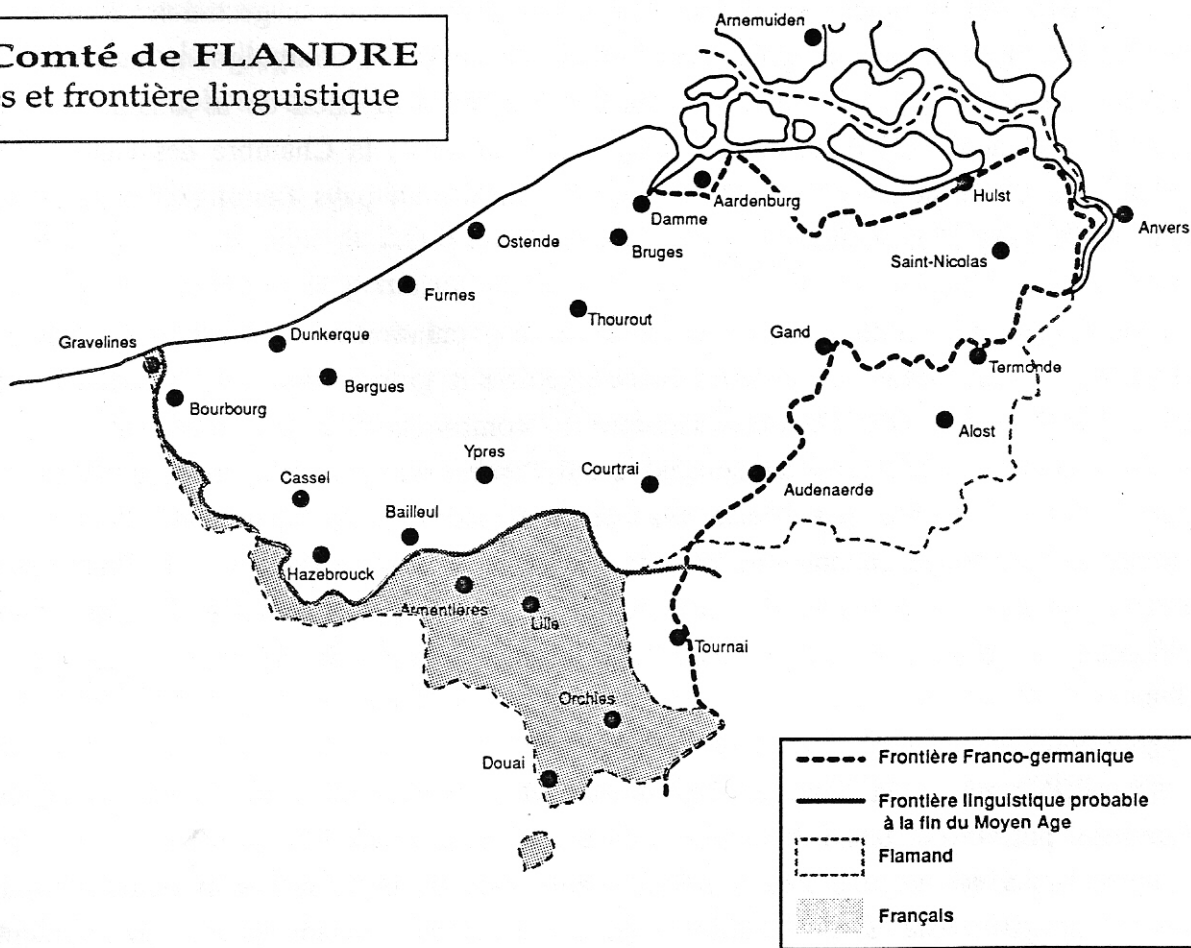
Les bases institutionnelles de la principauté sont posées dès le tournant des XIIIe et XIVe siècles. Le pays est alors divisé en une quinzaine de circonscriptions de taille variable centrées sur un château comtal, les châtellenies, apparues à partir de la fin du XIe siècle, à la tête desquelles se trouvent des baillis, gardiens des droits comtaux, responsables du maintien de l'ordre et du bon fonctionnement des tribunaux locaux. La Flandre francophone est placée sous la responsabilité d'un gouverneur particulier, dont les attributions judiciaires et militaires sont plus étendues que celles de ses collègues (carte).

Le comte représente la pièce maîtresse du système institutionnel. Deux dynasties se succèdent pendant la période : maisons de Nevers (1322-84) et de Bourgogne (1384-1482) (Tableau généalogique). Le prince exerce la quasi-totalité des droits régaliens. Il décide en

**La FLANDRE et ses Châtellenies
au XIV^{ème} Siècle**



**Le Comté de FLANDRE
Villes et frontière linguistique**



maître de la politique extérieure ; son pouvoir législatif, limité par les particularismes urbains, s'affirme à partir du milieu du XIV^e siècle, et les ordonnances de portée générale se font moins rares sous la dynastie des Valois de Bourgogne ; en matière économique, la création et la réglementation des foires et marchés relèvent de son autorité, et, préoccupation essentielle dans le plat pays menacé par la mer, il s'est fait reconnaître un droit de regard sur tout ce qui touche aux polders, à l'entretien des digues, à l'écoulement des eaux, aux canaux. Il frappe monnaie à son type particulier, distinct de celui du roi. Il rend la justice, mais ses jugements sont susceptibles d'appel au tribunal royal (Parlement de Paris). Il exerce tous les pouvoirs de la juridiction gracieuse, privilégie et anoblit ses sujets. Il a le monopole de la fortification... Itinérant comme tous les princes de son temps, il affectionne le séjour des châteaux ruraux (Mâle près de Bruges), ou celui des hôtels urbains, tels la Cour des Princes à Bruges et Gand, la Salle ou le palais Rihour à Lille.

La croissance de l'Etat princier s'opère en deux temps. Sous les Nevers se poursuit l'affirmation du conseil comtal, déjà bien en vue à l'époque précédente. La spécialisation des fonctions s'accroît : le chancelier, chef des bureaux de la chancellerie, président du conseil et tête de la hiérarchie judiciaire après le comte, voit son rôle politique augmenter à partir du moment où il est choisi parmi les légistes, c'est-à-dire les spécialistes du droit, formés dans les universités (1330) ; le receveur général de Flandre (1268), qui avait à l'origine une large autorité sur l'administration locale, ne conserve plus que des attributions financières après l'institution d'un souverain Bailli de Flandre auquel est dévolu le contrôle hiérarchique des baillis locaux (1372) ; à côté de la Chambre des Hauts Renneurs, qui supervise la gestion des produits traditionnels du Domaine comtal, des organes spécialisés modernes de contrôle financier (auditeurs des comptes) et judiciaire (Audience, 1369) sont en gestation. Sous les Valois, l'administration flamande, intégrée dans l'ensemble de l'Etat bourguignon, garde son identité et atteint son plein degré de maturité, dès 1405, avec la division de la Chambre du Conseil ordonné en Flandre (1386) en deux instances spécialisées : la Chambre des Comptes maintenues à Lille d'une part, le Conseil de Flandre, installé en pays flamant à Gand en 1409 d'autre part (Organigramme).

La place des institutions représentatives de la population en dit long sur la puissance des collectivités locales dans un pays où la bourgeoisie a grandi de bonne heure. Dès le XIII^e siècle, des «échevins de Flandre» assistent le comte dans le gouvernement et la justice. Au XIV^e siècle, les délégués de Bruges, Gand, Ypres, auxquels s'ajoutent en 1350 ceux du Franc de Bruges, le plat pays de la châtellenie, constituent les Quatre Membres de Flandre, interlocuteur privilégié du pouvoir, incontournable en raison de la puissance financière de ses mandants, et souvent indocile. Ils forment l'élément essentiel, souvent réuni à part, des Etats de Flandre, où se retrouvent à partir de 1390 les représentants du clergé, de la noblesse et des villes.

Au XIV^e siècle, la Flandre dispose donc d'une armature institutionnelle adaptée à ses prétentions politiques. Il ne faut sans doute en exagérer ni la cohésion interne ni l'unité politique. Les villes sont le lieu d'affrontements violents entre riches et pauvres, mais aussi entre métiers rivaux du textile. L'opinion est divisée entre partisans du roi, qui recrutent plutôt

dans l'aristocratie (**Leliaerts** = hommes des fleurs de lis), et défenseurs du particularisme et des intérêts flamands, nombreux dans les milieux du commerce et les couches populaires (**Klauwaerts**). Mais en tout état de cause la forte personnalité du pays encourage les forces centrifuges et incite ses princes à remettre en cause la tutelle française. Des conclusions voisines s'imposent pour le duché de Bretagne.

Le duché de Bretagne

Situé dans une position géographiquement marginale comme la Flandre, la Bretagne, malgré un passé prestigieux et des atouts comparables, voit se concrétiser plus tardivement sa vocation de principauté territoriale bien qu'elle précède le comté flamand en ancienneté, puisque, dès le IX^e siècle, elle forme une entité politique distincte du royaume, sous une brève dynastie de prince et rois indépendants. Après les invasions scandinaves, le titre royal disparaît et le duché qui prend le relais, handicapé par la compétition dont il est le théâtre entre les Plantagenêts et les Capétiens, accuse un certain retard dans le développement de la centralisation administrative.

Sa cohérence territoriale est grande. Couvrant 35.000 km², il ne connaît pas d'enclaves, et ses frontières sont stabilisées, dans leurs grandes lignes, dès le Xe siècle. Comme en Flandre, cette cohérence ne doit pas masquer les facteurs de diversité. Ils tiennent à la fois au relief, qui favorise le cloisonnement en petits «pays», dans les interfluves ou les presqu'îles en particulier, et à la dualité linguistique, qui le partage en une Bretagne bretonnante à l'Ouest et une Bretagne francophone ou gallo à l'Est (carte).

La situation géographique du duché n'est pas moins favorable à l'émancipation. Son ample développement côtier -plus de 2.000 km- le prédispose aux contacts avec ses partenaires du monde atlantique, même si la perméabilité de sa frontière orientale facilite la pénétration des influences et des modèles issus du royaume. L'éloignement par rapport aux grands axes du commerce international avant le XIII^e siècle a retardé l'essor économique, mais l'omniprésence de la mer représente, dès lors que s'animent les routes du Ponant, une chance de développement qui devait peser lourd dans les options politiques. Marins et marchands n'ont pas attendu le Bas Moyen Age pour se lancer sur les chemins des vignobles atlantiques ou transporter outre-mer les produits locaux, en particulier le sel (Guérande, Bourgneuf), dont la réputation n'est plus à faire.

Mais la tutelle française peut apparaître ici plus exclusive. Le duché relève féodalement du royaume, dont il est devenu, en 1297, une pairie, c'est-à-dire un fief astreint à l'hommage lige, synonyme de dépendance plus étroite et plus contraignante que l'hommage simple. Sur le plan religieux il relève tout entier de la province ecclésiastique de Tours. Cependant les ducs sont aussi vassaux du roi d'Angleterre pour le comté de Richmond ; ce dernier leur échappe souvent en réalité, et aucun prince breton ne devait en jouir après Jean IV, mais ils purent voir

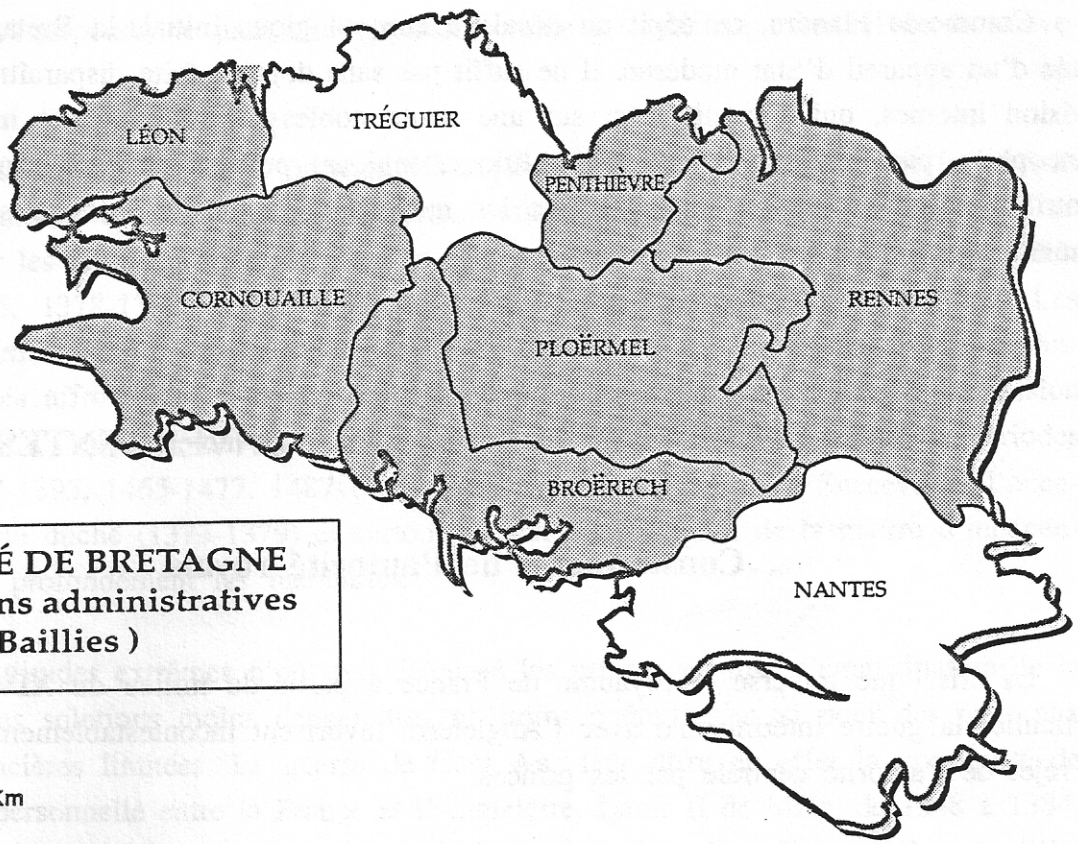
dans cette inféodation ancienne une possibilité d'alternative, d'autant plus attrayante que le seigneur est plus lointain, et que se tourner vers lui c'est aussi s'ouvrir vers la mer.

La principauté bretonne

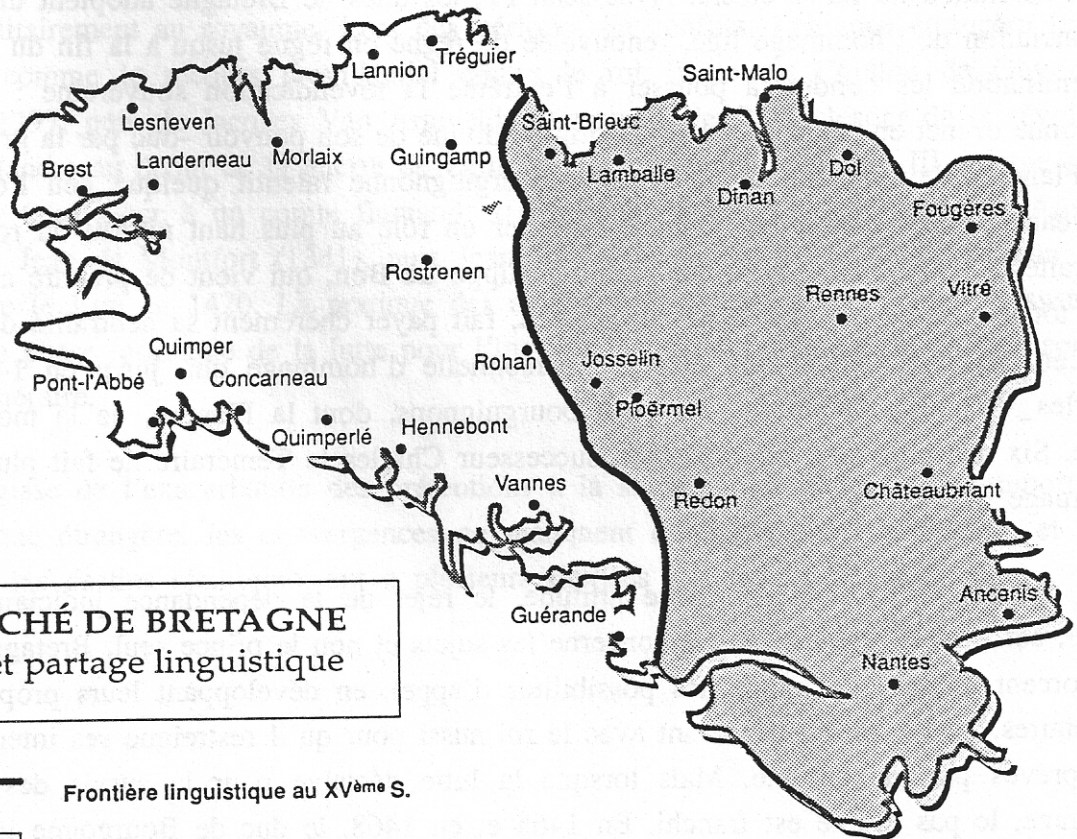
Le développement institutionnel accuse, par rapport à la Flandre, un décalage chronologique certain. Le pouvoir central s'est pourtant sensiblement accru pendant le XIII^e siècle sous l'influence de la dynastie capétienne. Vers 1300, le duc apparaît ici aussi comme la clef de voûte du système. Son Domaine s'est considérablement agrandi, et le pays, divisé en huit baillies gérées par des sénéchaux nommés par le prince, commence à sentir les effets de la centralisation. Mais, en dehors du conseil ducal, qui demeure encore omniscient, les institutions publiques restent à l'état embryonnaire. Le véritable tournant de l'histoire politique bretonne se situe au moment de la guerre de Succession (1341-1364), qui amène au pouvoir la dynastie des Montforts (Tableau généalogique).

A partir de 1365, le prince s'arroge la plupart des droits régaliens, les droits royaux et ducaux de Bretagne, qu'une littérature historique originale s'attache à fonder sur le souvenir de l'ancien royaume. Jean IV et ses successeurs agissent en toute indépendance dans les domaines diplomatique, fiscal, monétaire (monnaie d'or incluse), militaire, économique ; ils anoblissent et accordent privilèges et amortissements. Leur juridiction d'appel est limitée par le recours toujours possible au Parlement de Paris, mais dans la stricte limite des cas prévus par la coutume (dénier de justice et « faux jugement »). La croissance administrative est à la mesure des prétentions politiques. Le conseil, où les technocrates l'emportent sur les éléments féodaux, reste l'instance suprême, sous la présidence du chancelier, dont la forte personnalité au XV^e siècle se révèle souvent décisive pour les orientations politiques. À côté de la chancellerie s'affirment les institutions centrales, qui témoignent d'une ferme volonté de séparer nettement les services domestiques de l'Hôtel de ceux de l'Etat : installée à Vannes, la Chambre des Comptes, apparue en 1365, mais organisée seulement après 1381, a la haute main sur l'ensemble du contrôle financier et joue un rôle essentiel dans l'organisation administrative du pays ; la Cour de Parlement sert de juridiction d'appel, sous la présidence du Juge Universel de Bretagne (1382), mais ne parvient pas à trouver véritablement de stabilité avant la fin du XV^e siècle, ses réunions irrégulières et son absence de siège fixe constituant de lourds handicaps. Les exigences financières de la politique d'indépendance suscitent l'apparition d'une pléiade de trésoreries, sous la houlette du trésorier et receveur général de Bretagne, dont l'influence va croissant avec le temps.


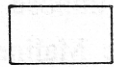

La nécessité d'associer les Bretons à la défense des options politiques des ducs conduit à développer les institutions représentatives de la population, nées pendant la guerre de Succession (1352). Au XV^e siècle, les Etats de Bretagne, où se rencontrent une soixantaine de membres du haut clergé, une centaine de nobles et les députés d'une trentaine de villes, constituent le partenaire privilégié, et docile semble-t-il, du pouvoir ducal.



LE DUCHÉ DE BRETAGNE
Les divisions administratives
(Baillies)



LE DUCHÉ DE BRETAGNE
Villes et partage linguistique

-  Frontière linguistique au XV^{ème} S.
-  Breton (Bretagne bretonnante)
-  Français (Bretagne gallo)

Comme la Flandre, en dépit du décalage chronologique initial, la Bretagne s'est donc dotée d'un appareil d'Etat moderne. Il ne suffit pas sans doute à faire disparaître les forces de division internes, qui s'appuient ici sur une haute noblesse nostalgique et indéfectiblement francophile, par intérêt plus que par politique, toujours prête à défier le pouvoir. Mais il contribue certainement à donner au duc les moyens de contester, comme son homologue flamand, les prétentions souveraines du roi.

DES ATTITUDES POLITIQUES CONVERGENTES

Constestation de l'autorité royale

La crise que traverse le royaume de France à partir du milieu du XIV^e siècle et en particulier la guerre interminable avec l'Angleterre favorisent incontestablement les tentatives de rejet de l'autorité centrale par les princes.

L'occasion est belle de remettre en cause notamment le lien de dépendance féodale. Des précédents existent, répétés en Flandre depuis la fin du XIII^e siècle, en Bretagne quelques décennies plus tard, avec une même tentation de rechercher une alternative politique dans le recours à un seigneur étranger, allemand ou anglais. Mais ces tentatives restent sans lendemain jusqu'au milieu du XIV^e siècle. Avec Jean IV, les ducs de Bretagne adoptent une attitude de dénonciation de l'hommage lige, renouvelée de règne en règne jusqu'à la fin du duché ; cette détermination les conduit à pousser à l'extrême la revendication souveraine : le duc porte couronne et met en avant, dès 1417, l'origine divine de son pouvoir -duc par la grâce de Dieu-. En Flandre, l'avènement de la dynastie bourguignonne ralentit quelque peu l'évolution, les nouveaux princes conservant l'espoir de jouer un rôle au plus haut niveau du royaume, mais au traité d'Arras, en 1435, le duc-comte Philippe Le Bon, qui vient de prendre aussi cinq ans plus tôt le titre de duc par la grâce de Dieu, fait payer chèrement sa neutralité dans la guerre de Cent ans ; il obtient une dispense personnelle d'hommage qui, jusqu'en 1461 (mort de Charles VII), détache en fait les pays bourguignons, dont la Flandre, de la mouvance française. Six ans plus tard, en 1467, son successeur Charles le Téméraire ne fait plus le moindre hommage à Louis XI.

Corollaire inévitable de cette attitude, le rejet de la dépendance judiciaire fut moins facile, car l'appel suprême au roi concerne les sujets et non le prince seul. Bretagne et Flandre s'efforcent d'abord de limiter les possibilités d'appel, en développant leurs propres instances judiciaires, on l'a vu, en négociant avec le roi aussi pour qu'il restreigne ses interventions aux cas prévus par la coutume. Mais lorsque la lutte décisive pour la survie des principautés s'engage, le pas ultime est franchi. En 1465 et en 1468, le duc de Bourgogne impose au roi de ne plus recevoir les appels flamands ; en 1473, la création du Parlement de Malines, qui provoque la disparition du Conseil de Flandre, consacre la rupture du lien avec la France. L'institution du Parlement de Vannes en 1485 met la Bretagne dans la même situation, tant

il est vrai que l'indépendance judiciaire apparaît comme le caractère essentiel de la souveraineté.

La dérive centrifuge des deux principautés explique que leurs relations avec le pouvoir aient pris souvent des allures conflictuelles. Sans refaire l'histoire générale du royaume, on peut en marquer les temps principaux. Pour la Flandre, ils culminent dans les années 1297-1328, 1337-1345, 1378-1382, et de manière presque ininterrompue de 1465 à 1482. Les batailles de Courtrai (1302), Mons-en-Pevele (1304), Cassel (1328), Roosebeke (1382) traduisent la dureté des affrontements et les trois dernières illustrent la violence de la répression exercée par le roi à l'encontre du comté. Pour la Bretagne les conflits remplissent les périodes 1341-1381, 1387-1395, 1465-1477, 1487-1491 ; les affres de la guerre de Succession, l'occupation militaire du duché (1373-1379) et surtout les dures campagnes de la guerre d'indépendance marquent profondément les mentalités.

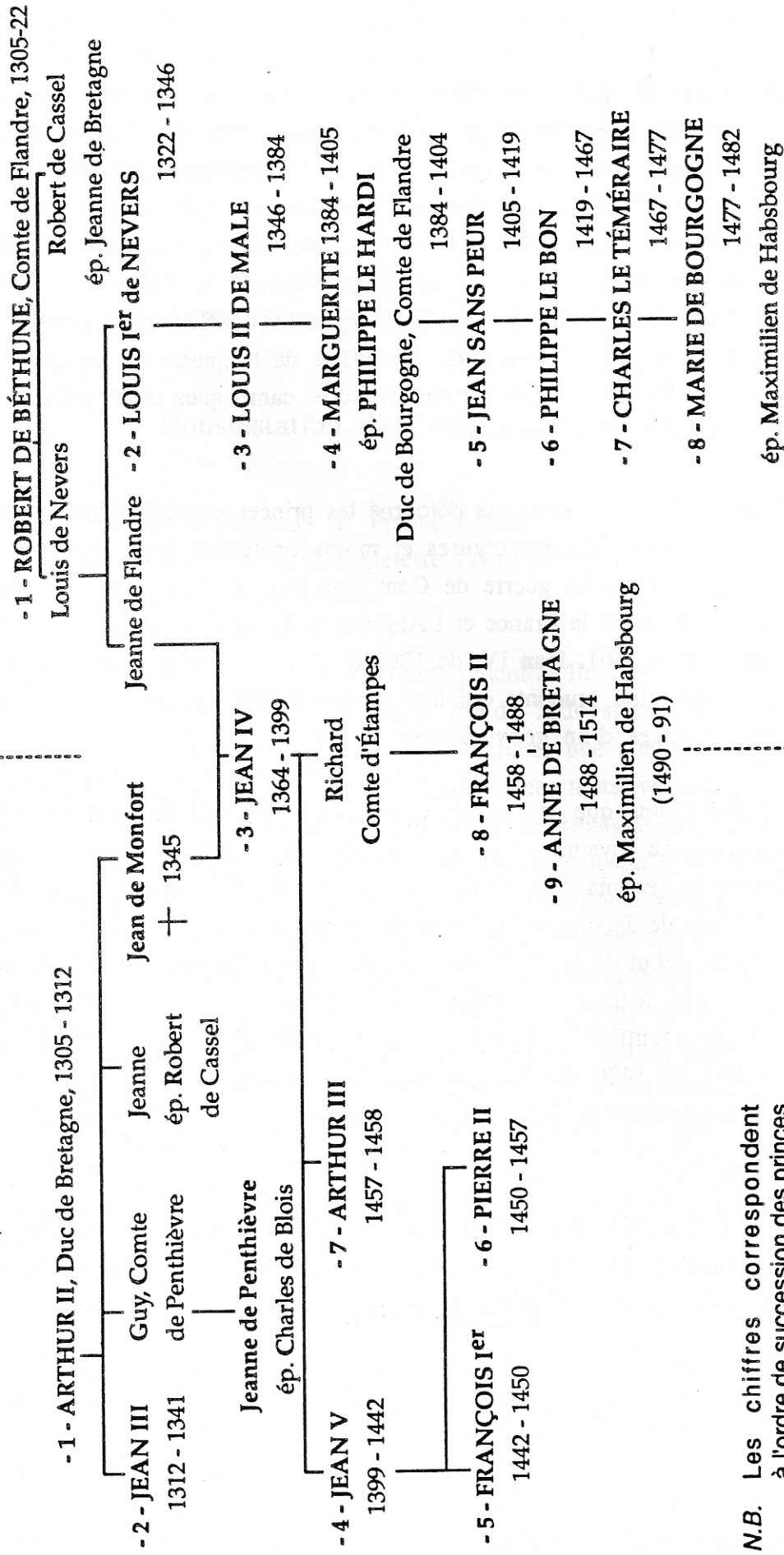
Mais ces attitudes extrêmes n'ont pas détourné les princes en mal d'émancipation de la recherche d'autres solutions moins dangereuses et moins onéreuses aussi pour des pays aux possibilités financières limitées. La guerre de Cent Ans leur offre en effet la possibilité de jouer une carte personnelle entre la France et l'Angleterre. Louis II de Mâle, de 1348 à 1384, Philippe Le Bon, de 1435 à 1461, Jean IV, de 1365 à 1372, Jean V et François 1er, de 1430 à 1449, adoptent une neutralité prudente qui leur permet de faire miroiter aux yeux de leurs sujets les multiples avantages d'un gouvernement autonome.

Il n'en reste pas moins que le sort des principautés dépend de leur capacité à faire contrepoids militairement au royaume. Lors des périodes de conflits, l'alliance étrangère leur apparaît donc comme le recours providentiel contre le roi. Telle est l'option de Guy de Dampierre en 1297, puis de Jacques Van Artevelde, bourgeois de Gand, leader de la révolte des villes de Flandre au début de la guerre de Cent Ans, qui reconnaît Edouard III comme roi de France pour faire pièce à un comte flamand et à une aristocratie alors francophile. Ainsi agissent encore Jean de Montfort (1341), puis Jean IV (alliances de 1372, 1378), et Jean V comme Philippe le Bon en 1420. La pratique des alliances étrangères élargies devient systématique dans la phase terminale de la lutte pour l'indépendance, sous François II comme sous Charles le Téméraire.

Qu'il s'agisse de l'exacerbation des prétentions à la souveraineté ou de leur comportement en politique étrangère, les convergences ne manquent donc pas entre la Flandre et la Bretagne, dont les destins s'entrecroisent à plusieurs reprises au cours de la période.

BRETAGNE

FLANDRE



N.B. Les chiffres correspondent à l'ordre de succession des princes.

BRETAGNE - FLANDRE

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE XIVème / XV ème Siècles

Destins croisés

Les alliances matrimoniales traduisent au Moyen Age la volonté de rapprochement politique. Entre la Flandre et la Bretagne, la tradition est ancienne puisqu'elle remonte au début du XII^e siècle, au mariage d'Agnès, fille du duc Alain IV, avec Baudouin VII, dit La Hache (1111-1119). Pierre Mauclerc tenta lui aussi d'épouser une héritière de Flandre en 1226 ; l'affaire échoua. Mais le temps fort des relations familiales, qui est aussi celui où les échanges se diversifient entre les deux principautés, reste le XIV^e siècle, marqué par le double mariage flamand des enfants de Jean III : en 1323 Jeanne de Bretagne épouse Robert de Flandre, seigneur de Cassel, et, vers 1329, Jean de Montfort obtient la main de Jeanne de Flandre, soeur de Louis 1^{er} de Nevers. La chronique a exalté le rôle de cette dernière dans la lutte contre les Franco-Bretons pendant la guerre de Succession. Abandonnée à elle-même après la capture de son mari à Nantes en 1341, elle se mue en chef de parti, négocie l'intervention d'Edouard III en Bretagne et défend vaillamment Hennebont, gagnant le surnom de Jeanne La Flamme, l'admiration de Froissart, qui lui reconnaît «coeur d'homme et de lion», et l'hommage d'un peuple (cf **Barzaz-Breiz**). Sa destinée tragique ajoute encore à sa légende ; partie pour l'Angleterre avec son fils en 1343, elle y est frappée de folie et, mise en tutelle, erre de château en château jusqu'en 1374, où l'on perd sa trace. Pour en terminer avec les alliances matrimoniales, on n'a guère pris garde enfin au fait que le mariage par procuration d'Anne de Bretagne avec Maximilien de Habsbourg, le 19 décembre 1490, a fait de la jeune duchesse une comtesse de Flandre. Union illusoire on le sait, puisque jamais consommée, et que la nouvelle comtesse ne devait jamais prendre directement contact avec ses sujets.

Conséquences -ou causes- des liens de famille, c'est au XIV^e siècle que les relations politiques sont les plus suivies entre Flandre et Bretagne. Elles pourraient apparaître ambiguës, dans la mesure où elles prennent parfois la forme d'interventions militaires de la seconde contre la première, mais l'analyse révèle qu'il s'agit à chaque fois pour le duc de voler au secours du comte victime de la rébellion de ses sujets ou de l'invasion étrangère. A trois reprises au moins au cours du siècle les armées bretonnes prennent le chemin du nord : en 1328, pour aider le roi et le comte à triompher de la révolte de la Flandre maritime à CASSEL ; en 1339-1340 pour tenter de mettre à la raison Jacques Van Artevelde et ses partisans, dont le soulèvement a contraint Louis de Nevers à chercher refuge en France ; en 1383 enfin pour assister Charles VI et Louis de Mâle dans leur lutte contre l'envahisseur anglais.

Ces manifestations de solidarité familiale appellent une contrepartie. Louis de Mâle ne devait pas oublier les services rendus à son père. A la fin de la guerre de Succession, Jean IV sollicite son appui pour en terminer avec Charles de Blois (1364) ; on ignore la réponse du comte, mais on voit ce dernier s'entremettre à la demande du duc pour normaliser les relations entre le royaume et le duché après la bataille d'Auray. La bonne entente entre les deux hommes dure au cours de la période suivante ; pendant son exil de Bretagne (1373-1379), Jean IV fait au moins deux séjours à la cour de Flandre, chez son «très cher et très aimé cousin» (1376-1377), et c'est encore à lui qu'il s'adresse pour négocier sa réconciliation avec Charles VI en 1380.